

**REGION WALLONNE**  
**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU**  
**DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,**

**Arrêté ministériel instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du**  
**Territoire et de Mobilité d'Anthisnes**

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 16 septembre 2004 et 15 avril 2005 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 2007 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil communal d'Anthisnes du 30 janvier 2008 décidant de mettre en place une commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité et chargeant le collège communal de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 25 février 2008 au 30 avril 2008;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2008 désignant les membres et le président de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité;

Considérant que la composition de la commission telle que contenue dans la délibération du 19 juin 2008 respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Qu'en effet, la population d'Anthisnes étant inférieure à 20.000 habitants, la commission est composée d'un président, de 12 membres et de 11 suppléants;

Que la présidente de la commission, Madame Bernadette VAUCHEL a été choisie parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les délais; qu'en outre, Madame VAUCHEL n'est pas membre du collège communal;

Que le quart communal est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du Conseil communal; qu'il comprend deux effectifs et deux suppléants pour la majorité, et un effectif et un suppléant pour l'opposition ;

Que les douze autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité, une représentation géographique équitable, ainsi que la pyramide des âges à la commune;

Que l'adéquation des intérêts entre effectifs et suppléants est respectée ;

Considérant dès lors que la procédure d'institution de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité a été respectée et que la composition de celle-ci telle que contenue dans la délibération du 19 juin 2008 respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

### **A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup> – Est instituée la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité d'Anthisnes dont la composition est contenue dans la délibération du Conseil communal du 19 juin 2008;

Est désigné en qualité de présidente de la C.C.A.T.M. : Bernadette VAUCHEL

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal» :

<b>Effectif</b>	<b>Suppléant 1</b>
Jean-Pierre HOST	Michel EVANS
Yolande HUPPE	Mélanie COLLINGE
Bernard de MALEINGREAU	Noël THEWISSEN

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

<b>Effectif</b>	<b>Suppléant 1</b>
Stéphane WILLEMARCK	Alphonse FELTZ
Nathalie KLEE	/
Henri LEDENT	Philippe MALBURNY
Dominique MALMEDY	Simon PAQUES
Christophe BARBIER	Jacques LIEGEOIS
Pol LARDINOIS	Léonie DEVILLE
Laurence BURTON	Thibault CASSART
Jeannine COLLETTE	René HARRAY
Albert COLINET	Colette LAURENT

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le **15 OCT. 2008**

Le Ministre du Logement, des Transports et  
du Développement territorial,

  
André ANTOINE